



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-3-8

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2021. Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création des postes ci-dessous décrit :

FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise	5

Le crédit nécessaire à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale sera inscrit au budget et, reconduit chaque année.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021

Affiché notifié le 5 juillet 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021

Le Maire



Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>